



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/9  
5 janvier 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS DE L'ENFANT**

**Rapport présenté par Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants,  
la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

## Résumé

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2003/86 de la Commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Brésil et a achevé la mise au point de son rapport sur sa visite en France. Les rapports sur ces visites sont contenus dans les additifs 1 et 2 au présent document.

On trouvera un résumé de communications envoyées à des gouvernements ou reçues de gouvernements dans la section I.

Dans la section II, le Rapporteur spécial se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de la publication d'une circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13). Il exprime les préoccupations que lui inspirent les informations qu'il continue de recevoir sur la traite des enfants qui sont utilisés comme jockeys de chameaux.

Le présent rapport met l'accent sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Il est fondé sur les informations que des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont fait parvenir au Rapporteur spécial en réponse au questionnaire que celui-ci leur avait envoyé. Le rapport décrit divers programmes et projets qui peuvent être mis en œuvre dans le domaine de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les objectifs de prévention du Programme d'action de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ont été utilisés comme base pour classer les initiatives décrites dans le rapport.

Les politiques et programmes de prévention efficaces ont en commun certaines caractéristiques parmi lesquelles: la volonté politique, une base de solides connaissances, une présence institutionnelle, une approche pluridisciplinaire et une bonne coordination entre les différentes institutions, la participation des enfants et de leur famille, des activités au niveau communautaire, en particulier auprès de groupes marginalisés, une attention aux questions de parité entre les sexes et aux problèmes des groupes exposés à des risques élevés d'exploitation sexuelle et des ressources humaines et financières suffisantes. Des cadres directifs au niveau national, des textes législatifs et des instruments internationaux sont des outils indispensables à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Les mesures de prévention ne peuvent être prises indépendamment des mesures de protection, de réadaptation et de participation. Pour obtenir des résultats positifs, il faut combiner des activités telles que recherche et analyse, développement des capacités et renforcement des institutions, activités de sensibilisation, programmes d'enseignement, etc. La stratégie consiste à aborder le problème sous des angles différents, de manière complète.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1	4
I. MÉTHODES DE TRAVAIL, ACTIVITÉS ET COMMUNICATIONS ....	2 – 18	4
A. Méthodes de travail.....	2 – 5	4
B. Activités .....	6 – 7	5
C. Communications .....	8 – 18	5
II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS SUR LE PLAN INTERNATIONAL ET PRÉOCCUPATIONS SUSCITÉES PAR LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS .....	19 – 21	7
III. LE POINT SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS .....	22 – 125	7
A. Instruments internationaux.....	29 – 30	8
B. Le rôle de la loi .....	31 – 33	8
C. Mécanismes d'exécution.....	34 – 40	9
D. Institutions et réseaux .....	41 – 48	10
E. Plans d'action nationaux .....	49 – 57	11
F. Programmes et projets.....	58 – 73	12
G. Le rôle des médias .....	74 – 90	15
H. Tourisme sexuel: le secteur des entreprises et les codes de conduite	91 – 95	17
I. Le droit à l'éducation et l'enseignement des droits de l'homme ....	96 – 109	18
J. Enseignement mutuel, participation et autonomisation .....	110 – 114	21
K. Analyse selon des critères de sexe .....	115 – 117	22
L. Groupes victimes de discrimination et exposés à des risques élevés.....	118 – 125	22
IV. CONCLUSIONS .....	126 – 130	24
V. RECOMMANDATIONS.....	131 – 139	25

## **Introduction**

1. Dans sa résolution 2003/86, la Commission des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de lui présenter un rapport à sa soixantième session. C'est en réponse à cette demande qu'est soumis le présent rapport.

### **I. MÉTHODES DE TRAVAIL, ACTIVITÉS ET COMMUNICATIONS**

#### **A. Méthodes de travail**

2. Le présent rapport porte sur les programmes et politiques de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Il a été établi sur la base des informations communiquées, en réponse à un questionnaire envoyé, par le Rapporteur spécial, le 29 juillet 2003, à des gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales.

3. Les informations demandées dans le questionnaire avaient trait aux programmes et politiques mis en œuvre pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, notamment ceux portant sur les facteurs qui y contribuent, comme la violence familiale, les familles dysfonctionnelles et la discrimination fondée sur le sexe. Des informations spécifiques avaient été demandées sur les éléments de ces programmes qui donnaient de bons résultats, les réseaux institutionnels qui participaient aux programmes et politiques de prévention, les programmes d'enseignement et de formation professionnelle dans les secteurs les plus pauvres et le soutien aux enfants en situation d'abandon scolaire.

4. Les Gouvernements des pays ci-après ont répondu au questionnaire: Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Estonie, Jordanie, Liban, Lituanie, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Suisse. L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNICEF et des organisations non gouvernementales ont envoyé des informations sur les pays suivants: Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Région administrative spéciale de Hong Kong, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

5. Le Rapporteur spécial tient à remercier vivement tous ceux qui ont répondu au questionnaire. Le rapport ne contient qu'une sélection de données sur la quantité d'expériences et d'initiatives au sujet desquelles des informations ont été reçues. Cette sélection a été faite de manière à donner une image de la diversité des programmes et initiatives qui peuvent être adoptées dans le domaine de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et de la diversité des programmes et des politiques, dont l'ampleur et l'approche dépendent, entre autres, du niveau de développement économique, du contexte socioculturel, du climat politique, de la fréquence et des caractéristiques du problème d'exploitation sexuelle

des enfants à des fins commerciales, du niveau d'information et du dynamisme de la société civile.

## **B. Activités**

6. En 2003, le Rapporteur spécial s'est rendu au Brésil (E/CN.4/2004/9/Add.2). Un rapport préliminaire sur sa visite en France en novembre 2002 a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. Le rapport final sur cette visite est présenté dans un additif au présent rapport (E/CN.4/2004/9/Add.1).

7. Le Rapporteur spécial a assisté à une conférence sur la participation des jeunes à la lutte contre la violence (*Voces para un Continente sin Violencia*) qui s'est déroulée à Brasilia du 9 au 12 septembre 2003.

## **C. Communications**

8. En 2003, le Rapporteur spécial a envoyé des communications aux Gouvernements camerounais, français, pakistanais et suisse. Le Gouvernement australien a répondu à un appel urgent envoyé en 2002.

### **Australie**

9. Le 10 septembre 2003, le Gouvernement australien a répondu à un appel urgent que lui avaient adressé conjointement le Rapporteur spécial et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes le 25 janvier 2002 (voir E/CN.4/2003/75/Add.2, par. 1 et 2). Les rapporteurs spéciaux avaient exprimé les préoccupations que leur inspirait la manière dont la violence familiale et la maltraitance étaient traitées en Australie et fait référence au cas d'une petite fille qui aurait été rendue à son père alors que celui-ci l'avait maltraitée.

10. Dans sa réponse, le Gouvernement a donné des informations à la fois sur la législation et les programmes relatifs à la violence familiale en Australie et sur le fond de l'affaire. À cet égard, le Gouvernement a souligné qu'il n'appartenait pas au Gouvernement fédéral d'enquêter sur les actes des départements ou services de police des gouvernements des États, qui relevaient de la surveillance d'organes internes et indépendants. Au Queensland, les plaintes relatives à la protection de l'enfance pouvaient être adressées au Bureau du Médiateur de cet État. L'affaire concernant la petite fille en question était toujours devant la justice et le Gouvernement était convaincu qu'elle serait traitée au mieux par les mécanismes judiciaires existants.

11. À propos de la situation en général en ce qui concerne la législation, les programmes et les politiques relatifs à la violence familiale en Australie, le Gouvernement a indiqué que la loi de 1996 sur la réforme du droit de la famille reposait sur l'idée que les enfants devaient recevoir l'aide parentale dont ils avaient besoin et que les parents devaient avoir la responsabilité du bien-être et du développement de leurs enfants sauf dans les cas où cela allait à l'encontre de l'intérêt supérieur de ceux-ci.

12. Le Gouvernement australien a donné des renseignements complémentaires sur la protection de l'enfance, les services auxquels les enfants pouvaient s'adresser, l'égalité devant la loi, l'éducation et la réforme du système judiciaire, l'accès au système juridique et à l'aide juridictionnelle.

### **Cameroun**

13. Le 26 mai 2003, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au Gouvernement camerounais, auquel s'est associé le Rapporteur spécial sur la question de la torture au sujet des enfants dits sorciers. Ces enfants seraient laissés par leurs parents au Centre de rééducation civique dirigé par le marabout Mal Bakary à Maroua, où ils seraient maltraités et exploités. Ces enfants seraient contraints d'accomplir des travaux ruraux, les pieds entravés, et seraient régulièrement frappés.

### **France**

14. Le 30 juillet 2003, le Gouvernement français a répondu à une lettre contenant des allégations le concernant que lui avait adressée le Rapporteur spécial le 6 mai 2003. Il était question dans cette lettre de 13 affaires qui sont décrites de manière détaillée dans l'additif au présent rapport sur la visite effectuée par le Rapporteur spécial en France (E/CN.4/2004/9/Add.1).

15. Le Gouvernement a fourni des informations détaillées sur ces 13 affaires, expliquant les faits et les circonstances de chacune d'entre elles, dont certaines étaient toujours devant la justice, raison pour laquelle, afin de préserver la vie privée des enfants et des familles concernées, le Rapporteur spécial n'entrera pas dans les détails des réponses fournies.

### **Pakistan**

16. Le 28 janvier 2003, le Rapporteur spécial, auquel s'est associé le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a adressé un appel urgent au Gouvernement pakistanais au sujet de M. A., un garçon de 14 ans, en direction duquel un enseignant religieux aurait lancé de l'acide au madrasa de la ville d'Orangi, le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Il avait eu plus de la moitié du visage brûlée et avait perdu la vue. L'enseignant serait actuellement jugé par le juge de la «Additional District and Session Court, West 1». Des préoccupations ont été exprimées au sujet des menaces que la famille de M. A. auraient reçues.

### **Suisse**

17. Le 9 janvier 2003, le Rapporteur spécial, auquel s'est associée la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, a adressé un appel urgent au Gouvernement suisse, pour lui faire part de ses inquiétudes au sujet des enfants J. et M., un frère et une sœur, qui auraient été rapatriés de Suisse en Australie et confiés à la garde de leur père, en dépit des accusations de maltraitance que M. aurait formulées à son égard, à la suite de quoi, la mère des enfants les aurait illégalement emmenés d'Australie en Suisse.

18. Le 24 janvier 2003, le Gouvernement suisse a répondu que la décision de rapatrier les deux enfants avait été prise conformément à la loi et compte tenu notamment des dispositions de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980). Il a déclaré que la Suisse n'avait pas compétence pour enquêter sur les aspects pénaux de l'affaire, les actes incriminés ayant été perpétrés à l'étranger. Le Gouvernement a en outre signalé avoir pris des mesures pour faciliter le retour des enfants et de leur mère.

## **II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS SUR LE PLAN INTERNATIONAL ET PRÉOCCUPATIONS SUSCITÉES PAR LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS**

19. Le Rapporteur spécial se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants le 25 décembre 2003. Au 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Protocole avait été signé par 117 pays et ratifié par 45 pays. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003.

20. Le Rapporteur spécial se félicite de la publication par le Secrétaire général d'une circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles, entrée en vigueur le 15 octobre 2003 (ST/AB/2003/13). La circulaire réaffirme que l'exploitation et la violence sexuelles constituent des violations des normes et des principes juridiques internationaux universellement reconnus et ont toujours été considérées comme des agissements inacceptables formellement interdits aux fonctionnaires des Nations Unies. Le bulletin décrit en détail des situations spécifiques qui constituent des cas d'exploitation et de violence sexuelles et énonce les responsabilités et les procédures en matière de rapport à cet égard.

21. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les informations qu'il continue de recevoir au sujet d'enfants qui font l'objet de traite en provenance de pays comme le Bangladesh ou le Pakistan pour être employés comme jockeys de chameaux dans les États du golfe Persique, principalement dans les Émirats arabes unis. Il est extrêmement dangereux d'utiliser des enfants comme jockeys dans les courses de chameaux; ils peuvent être blessés ou même tués. Certains enfants subiraient en outre des sévices de la part des passeurs et de leurs employeurs. En dépit de l'ordonnance n° 1/6/266 promulguée le 22 juillet 2002 par les Émirats arabes unis, qui interdit de faire participer des enfants de moins de 15 ans ou pesant moins de 45 kg à des courses de chameaux, le Rapporteur spécial a reçu des informations sur des cas d'enfants victimes de la traite pour être utilisés comme jockeys de chameaux. Le précédent Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, M<sup>me</sup> Ofelia Calcetas Santos, a abordé cette question dans son rapport de 1999 (E/CN.4/1999/71). Le Rapporteur spécial portera des cas spécifiques à l'attention des autorités compétentes et gardera cette question à l'étude.

## **III. LE POINT SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS**

22. Dans cette partie du rapport sont présentés divers instruments, programmes et mesures, le but étant d'identifier les stratégies et les mesures qui permettront de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. Celle-ci nécessite un ensemble de politiques et de mesures qui varieront selon le contexte.

23. Des informations et données d'expérience ont été rassemblées dans le but de mettre à la disposition des responsables de la promotion des droits de l'enfant un document pouvant être utilisé comme référence pour concevoir des programmes et des politiques dans ce domaine.

Faire connaître les efforts déployés par autrui peut être une source d'inspiration et de créativité et renforce le sentiment de solidarité.

24. La traite et l'exploitation sexuelle sont des symptômes d'un problème social, à savoir la vulnérabilité qui est celle d'un trop grand nombre d'êtres humains, à qui manquent les outils matériels et éducatifs nécessaires pour pouvoir vivre dans la dignité. Les enfants sont ceux qui souffrent le plus et qui sont le plus dépourvus de moyens de se protéger.

25. La vulnérabilité est une maladie sociale silencieuse. Ce problème est présent dans de nombreuses sociétés qui ne prennent de mesures fermes et durables que lorsque ses conséquences prennent des formes violentes et dramatiques. Faire de la prévention signifie agir avant que cela n'arrive et empêcher que le tissu social ne se défasse.

26. Les États doivent trouver un modèle de politiques et de programmes sociaux permettant aux enfants de développer leur potentiel et d'exercer leurs droits. Le but du présent rapport est de contribuer à cet effort.

27. Bien qu'il mette principalement l'accent sur la prévention, le rapport porte également sur des initiatives prises dans des domaines comme l'assistance aux victimes et la participation des enfants car l'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène multiple qu'il convient d'aborder de manière concertée et pluridisciplinaire aux niveaux international, régional, national et local.

28. L'objectif de prévention qui figure dans le Programme d'action de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est utilisé comme référence pour classer les initiatives présentées.

#### **A. Instruments internationaux**

29. Un certain nombre d'instruments internationaux sont pertinents en ce qui concerne la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Tous ne seront pas mentionnés dans le présent rapport mais il est néanmoins fait référence au Guide des mécanismes internationaux de lutte contre l'exploitation sexuelle et la maltraitance des enfants, publié par le Sous-Groupe sur l'exploitation sexuelle des enfants, qui fait partie du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce guide décrit le cadre juridique international de protection des droits de l'enfant ainsi que les mécanismes utilisés pour surveiller la manière dont les États parties honorent leurs engagements internationaux et faire rapport à ce sujet. Le Guide sera disponible sur le site Web du Sous-Groupe ([www.focalpointngo.org](http://www.focalpointngo.org)).

30. Le caractère transnational de certaines formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tel que la traite, le tourisme sexuel et la pornographie mettant en scène des enfants sur l'Internet, exige la mise au point d'instruments de coopération entre les États. Des accords bilatéraux entre États voisins et entre pays de départ, de transit ou de destination des itinéraires de traite sont des instruments indispensables pour lutter contre ce phénomène.

#### **B. Le rôle de la loi**

31. La loi contribue à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, directement, en l'interdisant et en la réprimant, et indirectement, en intervenant dans des domaines liés à ses

causes et conséquences, notamment la vie familiale, l'éducation, la santé, les migrations, le travail et l'administration de la justice.

32. S'inspirant de la Convention relative aux droits de l'enfant, de nombreux pays ont adopté des lois ou textes réglementaires définissant les droits de l'enfant et le cadre institutionnel nécessaire à leur application. La plupart de ces codes ou lois font de l'exploitation sexuelle des enfants une infraction pénale; c'est le cas par exemple de la loi de 2001 relative à l'enfance au Kenya, de la loi de 1990 sur les enfants et les adolescents au Brésil, du Code de 1998 pour la protection de l'enfance, des filles et des adolescents en République dominicaine.

33. D'autres pays abordent le problème de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du droit pénal. Par exemple, en Nouvelle-Zélande, la loi de 2001 portant modification de la loi sur la criminalité interdit à toute personne d'être cliente, dans un acte de prostitution, d'une personne de moins de 18 ans. La loi de 1993 sur la classification des films, des vidéos et des publications interdit la pornographie mettant en scène des enfants. La Nouvelle-Zélande a également adopté des lois relatives au tourisme sexuel. La loi de 1995 portant modification de la loi relative à la criminalité stipule que le fait de se livrer à un acte sexuel quelconque avec des enfants sur le territoire de la Nouvelle-Zélande constitue une infraction. La loi interdit également les actes perpétrés en Nouvelle-Zélande et visant à aider ou à encourager des personnes à se rendre à l'étranger pour avoir des relations sexuelles avec des enfants ou à promouvoir le tourisme sexuel impliquant des enfants, y compris la réservation de billets et d'hébergement, l'organisation de voyages à l'étranger et l'impression ou la publication d'informations visant à promouvoir le tourisme sexuel impliquant des enfants.

### C. Mécanismes d'exécution

34. Si la législation constitue un premier pas indispensable, la véritable difficulté réside dans son application. L'application effective de toute loi exige de la part du Gouvernement l'engagement de ressources humaines et financières ainsi que la mise en place et la gestion de structures administratives et judiciaires et, de la part du grand public, et en particulier des enfants, une confiance dans le système.

35. L'application de la loi pose de nombreux problèmes. Par exemple, les victimes de l'exploitation sexuelle ont du mal à trouver l'aide juridique dont ils ont besoin, à rassembler suffisamment d'éléments à l'appui de leur cause, et à s'engager dans une procédure pénible caractérisée par la lenteur et l'incertitude des résultats. À cela peuvent s'ajouter les préjugés sexistes ou culturels des juges, des avocats et de la communauté dans son ensemble. Ce processus de revictimisation des enfants et des adolescents qui cherchent à obtenir réparation nourrit le cercle vicieux de l'impunité qui entretient la violence.

36. Au **Costa Rica**, l'ONG *Casa Alianza* s'attache essentiellement à briser le cercle vicieux de l'impunité. Une permanence téléphonique a été instituée pour recevoir les plaintes. Une aide juridique est fournie, entre autres types d'assistance, pour permettre aux victimes de saisir les autorités judiciaires compétentes. Environ 65 % des affaires portant sur des crimes sexuels dont les services du Procureur ont été saisis ont été présentées par *Casa Alianza*. Pour que le mécanisme d'application de la loi entre en action, l'ONG et les services du Procureur doivent coordonner leurs activités<sup>1</sup>.

37. Au **Kenya**, la Coalition pour la défense des droits de l'enfant et la protection de l'enfance fournit des services d'aide juridique gratuits dans les affaires de maltraitance et de négligence d'enfants, par l'intermédiaire d'un réseau de volontaires juridiques. Ceci est un élément qui a contribué, avec d'autres, à une augmentation du nombre des cas signalés au fil des ans depuis que ce service a commencé à fonctionner en 1997<sup>2</sup>.

38. En **Afrique du Sud**, le projet concernant les dépositions d'enfants de l'ONG RAPCAN (Resource Aimed at the Prevention of Child Abuse and Neglect – Ressource pour la prévention de la maltraitance et de la négligence d'enfants) prépare les enfants et ceux qui s'occupent d'eux à l'expérience du tribunal en leur donnant des informations sur la procédure et des éléments pour les aider à faire leurs dépositions<sup>3</sup>.

39. L'UNICEF procède à l'exécution d'un projet de renforcement des capacités au Cambodge afin d'améliorer les capacités en matière d'enquête de la police, des juges et des procureurs dans les affaires d'exploitation sexuelle des enfants<sup>4</sup>.

40. En **Lituanie**, le Contrôleur (médiateur) de la protection des droits de l'enfant examine les plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant. Il peut entreprendre des enquêtes de sa propre initiative<sup>5</sup>.

#### **D. Institutions et réseaux**

41. De nombreux États ont entrepris de mettre en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre des droits de l'enfant et ont créé à cet effet de nombreux organes spécialisés. Ces organes peuvent avoir des fonctions de conseil et de sensibilisation, et notamment recueillir et diffuser des informations, analyser celles-ci et fournir des conseils sur la législation, la mise en œuvre des politiques et le suivi des plans d'action. En font souvent partie des autorités publiques et des représentants de la société civile, y compris des principaux groupes intéressés, ce qui garantit une approche pluridisciplinaire.

42. Le Conseil pour les droits de l'enfant de la **République de Serbie**, créé en 2002, a été chargé de surveiller la mise en œuvre des droits de l'enfant et de coordonner les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il se compose de représentants du Gouvernement, d'institutions scientifiques, d'établissements d'enseignement et d'organisations non gouvernementales<sup>6</sup>.

43. La **République arabe syrienne** a un Comité supérieur pour l'enfance, qui est présidé par le Vice-Premier Ministre pour les services et est composé de représentants des ministères concernés, et notamment les Ministères de la santé, de la justice, de la culture, des affaires sociales et du travail, de l'information, des affaires étrangères, des finances et de l'industrie, ainsi que d'organisations non gouvernementales et de syndicats<sup>7</sup>.

#### **Au niveau local**

44. L'action locale est un objectif et un défi constants pour les institutions. La présence institutionnelle au niveau local a contribué sensiblement à faire reculer la violence, y compris l'exploitation sexuelle.

45. En **Lituanie**, les Services de protection des droits de l'enfant, qui relèvent des municipalités, sont chargés de la protection des droits de l'enfant au niveau local. Ils surveillent l'application des lois sur les droits de l'enfant. Ils représentent également les intérêts de l'enfant au tribunal<sup>8</sup>.

46. Au **Portugal**, 234 comités pour la protection de l'enfance sont présents au niveau local et ont pour tâche de promouvoir les droits de l'enfant et de prévenir les situations présentant des risques pour eux. Ils comptent sur la participation de la communauté et les décisions sont prises en partenariat avec les familles et avec la participation d'enfants<sup>9</sup>.

47. Des conseils locaux pour la protection de l'enfance sont présents dans chaque village des **Philippines**. Ils veillent au respect des droits de l'enfant, encouragent les parents à avoir une attitude responsable, fournissent une assistance aux enfants abandonnés et maltraités et suivent les actions en justice intentées contre les auteurs de sévices. À ce jour, le pays compte 17 465 conseils<sup>10</sup>.

48. En **Équateur**, les comités locaux pour les droits des enfants et des adolescents encouragent et surveillent l'application des droits des enfants et des adolescents au niveau local<sup>11</sup>.

#### E. Plans d'action nationaux

49. Au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, les délégués ont adopté à l'unanimité une déclaration et un programme d'action mettant en lumière les engagements pris au niveau international et identifiant les priorités d'action dans cinq domaines: coordination des activités aux niveaux local, national, régional et international, prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, protection des enfants victimes, promotion de la réadaptation et de la réinsertion des victimes et participation de l'enfant à la résolution du problème.

50. En se fondant sur les cinq objectifs du programme d'action, les États ont conçu des plans d'action nationaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Lorsqu'ils existent, ces plans nationaux offrent un cadre intégré dans lequel s'inscrivent les actions entreprises au niveau national. En l'absence de plans nationaux, les initiatives susceptibles d'exister au niveau local restent limitées à la réalité locale faute de cadre de diffusion, de coordination ou d'intégration avec d'autres programmes et expériences<sup>12</sup>.

51. D'une manière générale, les plans nationaux prévoient dans un premier temps des activités de recherche consistant à déterminer si l'exploitation sexuelle des enfants existe et à évaluer l'ampleur et les caractéristiques du problème. Tel est le cas en **Lituanie**, où le plan prévoit, outre la phase de recherche, l'élaboration de matériel de formation puis la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités du personnel chargé de l'application des lois, des enseignants et des éducateurs<sup>13</sup>.

52. La composante prévention du plan d'action national de **Maurice** met l'accent sur les activités suivantes: développer la conscience du problème de la maltraitance d'enfants, élaborer des indicateurs pour surveiller le problème des sévices sexuels et évaluer les effets des actions gouvernementales et non gouvernementales, prévenir l'absentéisme scolaire et l'abandon scolaire précoce, dispenser des cours d'éducation sexuelle aux enfants et donner les moyens

voulus à la communauté qui est censée devenir responsable de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales<sup>14</sup>.

53. Les pays établissent souvent plusieurs plans nationaux pour différents problèmes sociaux. Certains plans, principalement axés sur des problèmes sociaux autres que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, peuvent néanmoins avoir des composantes et contenir des objectifs en rapport avec la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants.

54. Au **Costa Rica**, par exemple, le Plan national de développement pour 2002-2006 prévoit un certain nombre de mesures en faveur de l'enfance, telles que la suppression progressive de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales, le renforcement des services spécialisés d'aide aux jeunes mères et le développement d'une culture du respect des droits de l'enfant. Le Plan national pour la sécurité et la participation des citoyens vise, entre autres, à renforcer les mesures préventives contre la violence et la maltraitance des enfants au sein de la famille, à l'école et dans le cadre de vie local. Le Programme d'action national pour l'enfance et l'adolescence 2000-2010 contient des objectifs spécifiques concernant les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales<sup>15</sup>. Le Plan national contre l'exploitation sexuelle des enfants des deux sexes et des adolescents à des fins commerciales décrit des indicateurs en plus des objectifs, des activités, des responsables et des ressources. Il convient de souligner que ceci constitue une bonne pratique méthodologique.

55. En **Estonie**, la politique à l'égard de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est définie dans trois textes: la Stratégie de mise en œuvre des droits de l'enfant, la Stratégie de prévention de la toxicomanie et le Programme de santé procréative<sup>16</sup>.

56. En **Arménie**, le document-cadre est le Plan d'action national de 2001 pour la protection des droits de l'enfant, qui a été établi sur la base de la recommandation du Comité des droits de l'enfant (ONU)<sup>17</sup>. Il en va de même en ce qui concerne le Plan d'action national pour l'enfance adopté en 2002 par la **Slovaquie**<sup>18</sup>.

57. Il peut y avoir d'autres plans nationaux pertinents comme par exemple ceux qui portent sur la lutte contre la traite, l'élimination du travail des enfants et la promotion des droits de l'homme.

## F. Programmes et projets

58. Les programmes et projets de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont très vastes et englobent tout un ensemble d'activités. Le contenu de ces activités sera fonction d'un certain nombre d'éléments, tels que le contexte, la nature du problème, les capacités des organismes d'exécution et les ressources disponibles. À part ces différences, la plupart des programmes et politiques sont conçus plus ou moins sur le même mode.

59. À titre d'exemple, on peut décrire la méthodologie suivie par l'OIT. Le travail des enfants exploités sexuellement à des fins commerciales est l'une des pires formes de travail des enfants identifiée par la Convention n° 182 de l'OIT qui porte sur ce sujet. Les enfants qui travaillent sont considérés comme étant davantage exposés au risque d'être victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle. Ainsi, les programmes visant à supprimer ou à réduire le travail des

enfants sont un élément important d'une stratégie de prévention. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT est appliqué actuellement dans plus de 80 pays avec, dans plus de 40 d'entre eux, des programmes sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la traite des enfants. À titre d'activités préliminaires des recherches sont engagées, prenant la forme de rapides évaluations, d'enquêtes initiales et de recherches actives ciblées. Des consultations nationales de grande ampleur sont organisées avec les ministères concernés et des réseaux d'ONG. Les plans d'action nationaux existants, tels que ceux qui portent sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants, ou les documents de stratégie de réduction de la pauvreté servent à définir des projets au sein d'orientations plus générales. S'il n'existe pas de plan national, sa mise au point sera prioritaire. Un projet comprend généralement les éléments suivants: recherche et diagnostic, renforcement institutionnel et développement des capacités, sensibilisation et engagement du public, et intervention directe auprès des enfants, des adolescents et de leur famille. Parmi les activités d'intervention directe, on pourrait inclure la création de centres d'information sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, des services de permanence téléphonique, des cours de formation pour les familles et un enseignement professionnel pour les adolescents<sup>19</sup>.

### **1. La base de connaissances**

60. Pour aborder efficacement la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales il faut en connaître l'ampleur et la nature. Il convient de rassembler des données et de faire des recherches pour élargir la base des connaissances, orienter les choix politiques, faciliter la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des interventions concrètes et fixer des objectifs et des repères pour mesurer les progrès.

61. Il est important également de rassembler des informations sur les expériences faites et d'échanger des données d'expérience sur les pratiques optimales pour mettre à profit les leçons de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. À cette fin, ECPAT International<sup>20</sup> a créé une base de données qui regroupe des informations par pays sur la situation nationale en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, sur les plans nationaux et les mesures prises pour lutter contre ce problème. Les mesures sont classées sur la base des cinq objectifs définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Stockholm, parmi lesquels la prévention. Une section du site Web d'ECPAT International est consacrée aux bonnes pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Un recueil d'expériences décrit des initiatives prises dans le monde entier au titre des cinq objectifs, y compris une quinzaine de bonnes pratiques dans le domaine de la prévention. Ces exemples peuvent servir de modèle pour des actions futures.

62. Dans le cadre du projet sous-régional Mekong de lutte contre le trafic d'enfants et de femmes, l'OIT a mis au point un dossier comportant 11 leçons pratiques tirées de la mise en œuvre du projet et ayant trait à des questions telles que l'analyse des enquêtes initiales, les approches participatives et la maîtrise locale des initiatives, les approches globales, la coordination des programmes et la collaboration interinstitutions<sup>21</sup>.

### **2. Travail au niveau local**

63. Qu'il s'agisse d'une loi, d'une politique nationale ou d'un programme de travail, le plus important est son application concrète. Il est indispensable de travailler au niveau local pour

toucher les enfants, leur famille, les victimes et les auteurs d'infractions. C'est au niveau local que la participation devient possible, qu'elle ouvre la porte à l'autonomisation et permet la mise en route d'un processus de transformation au niveau local.

64. La participation au niveau local est considérée comme étant un élément fondamental de la prévention des sévices sexuels et de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Aux **Philippines**, le Programme national de prévention de la violence familiale prévoit l'élaboration de modules concernant des comportements de protection à l'égard des femmes et des enfants, l'éducation des parents, la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des enfants<sup>22</sup>.

### **Transformation de Long Mei en «village civilisé»**

65. Long Mei est un petit village de la province du Yunan en **Chine** qui compte environ 500 personnes. Lorsque le projet sur la prévention de la traite à l'intérieur du pays a commencé en 1999, pas moins de 70 % de la population du village, en majorité des femmes, était impliquée dans la traite des nouveau-nés et des petites filles.

66. L'idée est venue de faire de Long Mei un «village civilisé» modèle. Selon la conception locale, un «village civilisé» devrait, idéalement, être un village avec de bonnes routes, où les habitants sont en bonne santé, se respectent et s'entraident, prennent soin des personnes âgées, où femmes et enfants jouissent de leurs droits, où les enfants vont à l'école, où les habitants acquièrent des connaissances et des techniques, un village sans criminalité, notamment sans traite, sans querelles, sans discrimination ni violence familiale.

67. Grâce en partie au soutien du Gouvernement, un centre communautaire et un réservoir d'eau potable ont été construits. Les lignes électriques et téléphoniques ont été améliorées. Un enseignement en sciences et en technologies a été dispensé pour améliorer les pratiques en matière d'agriculture et d'élevage. L'ONG Save the Children a fourni un enseignement sur les droits des enfants et des femmes, acheté des livres pour les enfants et la communauté et amélioré le réseau d'assainissement de l'école primaire du village. En échange, les villageois, hommes et femmes, ont manifesté leur désir que soit abolie l'image négative de leur village et que Long Mei ne soit plus un «village de la traite» mais devienne un «village civilisé».

68. Un certain nombre de pas ont été faits dans cette direction: a) les villageois ont élaboré des règlements pour gérer leur village de manière efficace; b) la traite, le vol et la violence dont les femmes et les enfants sont victimes ont beaucoup baissé; c) les femmes analphabètes reçoivent une instruction élémentaire en suivant des cours du soir et d) les femmes âgées sentent qu'elles ont un rôle à jouer dans les efforts visant à améliorer le village.

69. Le modèle de Long Mei a maintenant été présenté 20 fois à la télévision. L'expérience est actuellement reproduite dans huit comtés de la préfecture de Wenshan. Chaque comté a créé un village modèle en s'inspirant de l'exemple de Long Mei.

70. Les éléments suivants ont été identifiés comme ayant contribué au succès de l'expérience de Long Mei: a) la détermination du Gouvernement et le rôle moteur joué par celui-ci; b) des directives favorables élaborées au niveau provincial; c) une coopération interdépartementale; d) la volonté de s'attaquer aux causes fondamentales du problème; e) la mobilisation des

ressources de diverses institutions; f) le renforcement des capacités et g) la reconnaissance du rôle des femmes dans la direction des opérations<sup>23</sup>.

### **L'approche de la «déviance positive»**

71. Cette approche vise à identifier les stratégies performantes qui existent déjà dans la communauté et à les utiliser pour protéger les enfants de la traite et éviter qu'ils ne soient la proie de l'industrie du sexe.

72. Le programme a été mis en œuvre dans une région rurale de l'Est de Java, en Indonésie. Des volontaires ont analysé la situation du point de vue de la traite et constaté que 80 filles environ avaient quitté le village pour travailler dans l'industrie du sexe. Ils ont interviewé des familles qui, par l'approche de la déviance positive, avaient réussi à mettre leurs filles à l'abri de la traite. Ils ont identifié un certain nombre de stratégies de protection reproductibles, fondées sur les capacités des parents en matière de communication, l'orientation de leurs filles sur le plan professionnel et des mécanismes économiques.

73. Les dirigeants du village qui, au départ, s'étaient dit impuissants face au problème de la traite, se sont montrés plus actifs et ont empêché d'autres filles de quitter le village pour aller travailler dans des zones urbaines, très probablement dans l'industrie du sexe. Un comité de surveillance sera créé pour favoriser les comportements de déviance positive, repérer les filles exposées au risque de la traite et prendre des mesures pour que les familles aient des moyens de protéger leurs enfants<sup>24</sup>.

### **G. Le rôle des médias**

74. Les médias sont à l'image du monde. Ils font partie de la société et sont empreints de la même intolérance et des mêmes préjugés. Mais ils reflètent également nos aspirations à la justice sociale et se font l'écho des préoccupations des groupes marginalisés qui ne pourraient autrement se faire entendre ou voir leur situation décrite. À l'ère de l'information, l'impact des médias est un fait et le potentiel qu'ils représentent pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en est un aussi.

75. Comment peut-on détecter et combattre les formes subtiles ou évidentes de représentation stéréotypée des relations entre les sexes que véhiculent les médias? Comment utiliser au mieux le potentiel que représentent les médias pour lutter contre l'exploitation sexuelle?

76. Le Programme d'action de Stockholm recommande de lancer des campagnes de communication, de presse et d'information respectueuses des différences de sexe pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et le problème de l'exploitation sexuelle. Il encourage également les médias à fournir une information de la meilleure qualité possible et de la plus haute fiabilité concernant tous les aspects de l'exploitation sexuelle des enfants.

77. Dans certains pays, comme au Liban, où un slogan d'avant-garde, «Cessons de nous cacher la tête dans le sable», a été lancé à la télévision pour encourager la population à faire connaître les violations des droits de l'enfant, les campagnes des médias n'en sont encore qu'à leur tout début<sup>25</sup>.

78. En 1999-2000, une campagne d'information sur la traite des êtres humains a été lancée en République tchèque. Il s'agissait d'une campagne portant sur les risques de la traite des êtres humains qui visait tout particulièrement les femmes à la recherche d'un emploi à l'étranger. Dans le cadre de cette campagne, un manuel a été conçu à l'intention des enseignants et une vidéo distribuée aux écoles. La traite des êtres humains est un sujet inscrit au programme d'enseignement. La campagne a eu un effet positif indirect, à savoir le renforcement de la collaboration entre les institutions qui y ont participé, les autorités gouvernementales, des ONG, l'Organisation internationale pour les migrations et les autorités consulaires<sup>26</sup>.

79. Au **Mexique**, une campagne nationale de sensibilisation sur la pornographie et la prostitution infantile a été lancée en 2002. La première phase, intitulée «Ouvrez les yeux» («Abre los ojos»), visait le grand public et comportait des initiatives ciblées, telles que la distribution de matériel d'information sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans des endroits fréquentés par les camionneurs. La deuxième phase de la campagne, intitulée «Ouvrez les yeux, ne gardez pas le silence» («Abre los ojos, no cierres la boca»), visait à faciliter le signalement de cas par la mise en service d'une permanence téléphonique<sup>27</sup>.

80. Par l'organisation de réunions dans des centres de jour et des écoles ainsi que par le biais de vidéos et de publications, le projet «Éducateurs, enfants et médias» essaie de favoriser la discussion entre enfants et adolescents aux **Pays-Bas** sur l'influence de la violence et du sexe à la télévision, dans les jeux électroniques et la publicité<sup>28</sup>.

81. Au **Brésil**, la principale chaîne de télévision, *Rede Globo*, a abordé le sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans sa série intitulée «Carga Pesada», une émission très suivie par les camionneurs.

82. L'OIT organise des ateliers régionaux et nationaux à l'intention des journalistes sur la façon de traiter l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les médias et d'utiliser le potentiel qu'ils représentent<sup>29</sup>.

83. Dans le cadre d'une campagne contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales liée au tourisme en Asie, ECPAT a réalisé une vidéo destinée à être projetée dans les avions pour informer les voyageurs sur ce problème. Elle a été projetée par de grandes compagnies aériennes, comme Air France, Swiss et Lufthansa. Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, des matériels sur les dangers et l'illégalité du tourisme sexuel, tels que des étiquettes pour les bagages, des brochures d'information et des pochettes pour les billets, ont été réalisés à l'intention des voyageurs et distribués par les agents de voyage et les compagnies aériennes<sup>30</sup>.

84. La campagne «Dérangez s'il vous plaît!», organisée par Terre des hommes et visant à prévenir le tourisme sexuel, a lancé le site Web [www.child-hood.com](http://www.child-hood.com). Le site présente des informations sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à l'intention des touristes, des agents de voyage et des médias. Une section sur les pratiques optimales décrit des initiatives exemplaires qui ont été prises par l'industrie du tourisme pour lutter contre le tourisme sexuel.

## **Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants par le biais de l'Internet**

85. L'Internet a multiplié les possibilités de consulter, de partager et de diffuser des informations. L'absence de réglementation concernant son fonctionnement ainsi que l'anonymat ou l'instabilité des utilisateurs font de l'Internet un domaine qui se prête à la prolifération de la pornographie mettant en scène des enfants et des crimes qui y sont associés. Des initiatives sont en cours pour faire face à cette forme récente d'exploitation sexuelle des enfants.

86. Le réseau INHOPE coordonne les travaux de 18 permanences téléphoniques nationales qui luttent contre le contenu illégal de l'Internet. Une seule permanence téléphonique peut suffire pour résoudre le problème à l'échelon national mais son influence est limitée lorsque le contenu est hébergé dans un pays étranger ou lorsque l'auteur de l'infraction se trouve à l'étranger. Le réseau facilite l'échange de données et de compétences entre les permanences téléphoniques du monde entier<sup>31</sup>.

87. En **Suisse**, la police fédérale a créé un Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOIC). Le serveur interactif CIAO est un forum questions-réponses qui s'adresse aux jeunes dans le but de leur fournir des conseils dans les domaines de la violence, de la sexualité, de la santé, du VIH/sida et des droits de l'enfant<sup>32</sup>.

88. ECPAT Suisse a publié un guide intitulé «Protégeons les enfants online». Il donne des exemples et fait des recommandations concrètes sur la façon de protéger les enfants qui surfent sur l'Internet<sup>33</sup>.

89. Au **Royaume-Uni**, des informations détaillées à l'intention des enseignants et des parents concernant l'utilisation de l'Internet en toute sécurité par les élèves, «The superhighway safety pack», peuvent être consultées online sur le site <http://safety.ngfl.gov.uk/>. On y trouve des indications sur un très grand nombre de mesures de sécurité que les écoles, les parents, les personnes s'occupant d'enfants et les apprenants peuvent adopter pour utiliser l'Internet en toute sécurité<sup>34</sup>.

90. Dans le cadre du programme Voix (*Proyecto Voces*) du Bureau international catholique de l'enfance (BICE) en **Uruguay**, Fernando da Rosa a réalisé une étude sur la pornographie mettant en scène des enfants sur l'Internet (<http://www.liccom.edu.uy/>), dans laquelle sont décrits les différents moyens de présentation et de diffusion de pornographie mettant en scène des enfants sur l'Internet: courrier électronique, chat, sites Web, communautés virtuelles, jeux en ligne et programmes d'échange d'informations. Il a recommandé l'adoption d'une législation rendant les fournisseurs d'accès Internet responsables du contenu des sites.

## **H. Tourisme sexuel: le secteur des entreprises et les codes de conduite**

91. Les responsabilités et le rôle du secteur des entreprises dans le domaine du respect et de la promotion des droits de l'homme sont progressivement reconnus. Dans son rapport de 2001 (E/CN.4/2001/78), l'ex-Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, M<sup>me</sup> Ofelia Calcetas-Santos, a mis l'accent sur ce sujet. Des initiatives telles que le Contrat mondial de l'ONU<sup>35</sup> témoignent de la reconnaissance du rôle clef des entreprises sur ce plan. Ce rôle est particulièrement important dans le domaine du tourisme sexuel ainsi qu'il a été noté dans le Programme d'action de Stockholm qui recommande

la mobilisation des milieux d'affaires, y compris l'industrie du tourisme, contre l'utilisation de ses réseaux et établissements à des fins d'exploitation sexuelle des enfants.

92. En octobre 1999, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme a approuvé le Code mondial d'éthique du tourisme. Ce code établit un cadre de référence pour le développement responsable et durable du tourisme mondial. Il comprend neuf articles définissant des règles à l'intention des pays d'accueil, des gouvernements, des voyageurs, des agents de voyage et des touristes eux-mêmes. Le paragraphe 3 de l'article 2 du Code s'énonce comme suit: «L'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes, notamment sexuelle, et spécialement lorsqu'elle s'applique aux enfants, porte atteinte aux objectifs fondamentaux du tourisme et constitue la négation de celui-ci; à ce titre, conformément au droit international, elle doit être rigoureusement combattue avec la coopération de tous les États concernés et sanctionnée sans concession par les législations nationales tant des pays visités que ceux des auteurs de ces actes, quand bien même ces derniers sont accomplis à l'étranger.». L'article 10 porte sur la question de la mise en œuvre des principes du Code. Le Code est le premier de son genre à prévoir la création d'un mécanisme de règlement des conflits fondé sur la conciliation, le Comité mondial d'éthique du tourisme qui sera composé de représentants de chaque région du monde et de chaque groupe concerné par le tourisme (les gouvernements, le secteur privé, les syndicats et les organisations non gouvernementales)<sup>36</sup>.

93. Le Code de conduite de l'industrie du tourisme pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme a été élaboré par ECPAT Suède en avril 1998 en collaboration avec un groupe de voyageurs scandinaves. Les voyageurs ayant adopté le Code s'engagent à informer le grand public, leurs employés, leurs fournisseurs et les touristes et également à: a) concevoir une politique éthique relative à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales; b) former le personnel de l'industrie du tourisme dans le pays d'origine et dans le pays de destination; c) introduire une clause spécifique dans les contrats avec les fournisseurs, faisant état d'une volonté commune de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, et d) fournir des informations aux touristes et à des personnes clefs sur place dans les pays de destination<sup>37</sup>.

94. Les codes de conduite peuvent jouer un rôle dans la lutte contre le tourisme sexuel, à condition toutefois d'être mis en œuvre. Étant des instruments non contraignants, c'est le bon vouloir de l'industrie touristique et des touristes eux-mêmes qui est en jeu. Des mécanismes de surveillance devraient être créés pour en évaluer l'efficacité.

95. Au **Costa Rica**, l'un des objectifs d'un projet sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le cadre du tourisme est de promouvoir le Code de conduite. Du matériel d'information sur le Code est distribué aux ambassades, aux consulats et aux bureaux de tourisme. Le projet vise à inclure le Code dans les politiques relatives à la promotion d'un tourisme responsable et durable<sup>38</sup>.

## I. Le droit à l'éducation et l'enseignement des droits de l'homme

96. Dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, il est indispensable de prendre des mesures visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation. Le Programme d'action de Stockholm invite les gouvernements à donner aux enfants accès à une éducation comme moyen d'améliorer leur statut.

97. Depuis 2001, le Gouvernement de la **République-Unie de Tanzanie** applique le Plan de développement de l'enseignement primaire afin de rétablir l'enseignement primaire universel. Grâce à l'abolition des frais de scolarité, à l'organisation de campagnes d'inscription organisées avec la participation de la communauté, à de nouvelles infrastructures et au recrutement d'enseignants supplémentaires, les taux d'inscription ont beaucoup augmenté<sup>39</sup>.

98. En **Lituanie**, les centres de garde d'enfants fournissent une assistance aux enfants des familles socialement vulnérables. Les enfants peuvent y passer du temps après l'école, y faire leurs devoirs et y recevoir un enseignement complémentaire. Les centres facilitent le travail social auprès des familles à risque<sup>40</sup>.

99. Dans le Programme d'action de Stockholm il est demandé aux gouvernements de développer au maximum l'enseignement des droits de l'enfant et, entre autres, de transmettre aux enfants et aux adolescents un savoir et des instruments leur permettant de se protéger eux-mêmes contre l'exploitation sexuelle.

100. En **Serbie-et-Monténégro**, le Programme «Ne détruisez pas votre vie» organise des visites d'enfants du primaire et d'élèves des lycées dans les services de la police où on leur enseigne la manière de se protéger contre la violence familiale, la traite et l'exploitation sexuelle<sup>41</sup>.

101. En **Nouvelle-Zélande**, le Programme «Keeping ourselves safe» (Prévention de la violence sexuelle) aide les élèves du primaire et du secondaire à comprendre la législation sur les sévices, le harcèlement et les facteurs qui perpétuent la violence dans la société. Ce programme donne aux enfants et aux adolescents les moyens de faire face à différentes situations susceptibles d'être source de violence<sup>42</sup>.

102. En **Afrique du Sud**, l'organisation non gouvernementale Resources Aimed at the Prevention of Child Abuse and Neglect (RAPCAN) organise des ateliers sur la sexualité à l'intention des jeunes, dans le cadre desquels sont abordées des questions comme le viol, le viol commis par un compagnon de sortie, le harcèlement sexuel, le VIH/sida, la négociation de rapports sexuels protégés, la socialisation, la violence fondée sur le sexe et les rôles hommes-femmes. Compte tenu du fait que les enfants qui ont une image positive d'eux-mêmes sont mieux à même de reconnaître les situations dont ils pourraient être victimes et de réagir de manière appropriée, du matériel a été produit pour développer et renforcer l'estime de soi chez les enfants<sup>43</sup>.

### **Formation professionnelle et aide aux enfants en situation d'abandon scolaire**

103. La formation professionnelle joue un rôle important dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et est un moyen pour les groupes marginalisés d'acquérir les compétences leur permettant d'avoir une meilleure productivité, un meilleur revenu et de meilleures possibilités d'emploi.

104. Les programmes de formation professionnelle devraient être conçus de manière à ne pas reproduire les stéréotypes sexospécifiques en ce qui concerne les métiers que femmes et hommes sont censés exercer. Le Rapporteur spécial est préoccupé de constater que les programmes de formation professionnelle proposés soient dans des domaines comme la mécanique ou l'électricité pour les garçons et la coiffure et l'esthétique pour les filles. Ceci peut déboucher sur

une ségrégation au niveau de l'emploi entre hommes et femmes, souvent considérée comme un indicateur de discrimination.

105. En **République dominicaine**, le service de l'armée qui s'occupe des structures d'hébergement et foyers d'accueil pour la réinsertion des enfants, garçons et filles, et des adolescents (Dirección General de las Fuerzas Armadas de Albergues y Residencias para la Reeducación Ciudadana de Niños, Niñas y Adolescentes, DISGARCIN) propose un programme de formation professionnelle en quatre étapes pour des enfants et des adolescents qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont abandonné l'école. Au cours de la première phase, l'accent est mis sur l'établissement d'un contact personnel entre les éducateurs et les élèves ainsi que sur l'évaluation globale de la situation socioéconomique de l'enfant, de sa santé et de son état psychologique. La deuxième phase est consacrée à la socialisation et la troisième est axée sur la formation professionnelle. La quatrième phase porte sur la réinsertion familiale et sociale. Le personnel du programme reste en contact avec les élèves jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans. En évaluant le programme, on s'est aperçu que, dans 95 % des cas, il avait permis le rétablissement de liens entre les élèves et leur famille<sup>44</sup>.

106. Au **Myanmar**, l'établissement de projets dans le domaine de l'éducation non formelle a été étudié. L'absence d'éducation a été reconnue comme étant le problème numéro un des communautés, en particulier dans les zones peuplées par des minorités ethniques. Il y a dans le pays 135 groupes ethniques minoritaires au total, qui représentent 40 % de l'ensemble de la population. La moitié, en moyenne, des enfants d'âge scolaire ne sont pas scolarisés, ce pourcentage étant plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines, notamment au sein des communautés ethniques minoritaires.

107. Au total, 1 918 enfants et jeunes non scolarisés (836 garçons et 1 082 filles), âgés de 5 à 25 ans, suivent actuellement 38 cours d'éducation non formelle dispensés par 71 jeunes enseignants volontaires. On peut citer à titre d'exemple l'expérience d'un village dans l'État de Shan. Dans ce village, des enfants parmi les plus grands n'allaient pas à l'école. Ils gagnaient leur vie en vendant des produits locaux, comme du charbon de bois et des pastèques, en Chine. Ils avaient le sentiment de se faire souvent escroquer parce qu'ils étaient analphabètes et ne savaient pas comment calculer les prix et les taux de change. Des cours élémentaires de comptabilité et d'alphabétisation leur ont été donnés et en très peu de temps ils ont été capables d'utiliser de petites calculatrices et ont vu leurs efforts d'apprentissage récompensés par des revenus monétaires<sup>45</sup>.

108. En **Thaïlande**, le Centre du Programme de développement et d'éducation pour les filles, une organisation communautaire, offre aux enfants un enseignement et un hébergement à plein temps pour empêcher qu'ils ne soient exposés à des situations d'exploitation. Sur plus de 300 filles bénéficiant de l'assistance du Centre qui ont été interrogées, 2 % seulement étaient entrées dans l'industrie du sexe<sup>46</sup>.

109. Un programme sur la main-d'œuvre infantile au **Kenya** vise à améliorer la situation en ce qui concerne les inscriptions scolaires, le maintien à l'école et l'achèvement de la scolarité. Ce programme apporte un soutien direct aux enfants à risque ainsi qu'à ceux qui ont quitté l'école pour exercer une activité rémunératrice. En septembre 2003, le programme apportait un soutien à plus de 5 300 enfants et aidait quelque 150 écoles à mettre en place des activités rémunératrices<sup>47</sup>.

## J. Enseignement mutuel, participation et autonomisation

110. L'établissement de programmes d'enseignement mutuel, recommandé par le Programme d'action de Stockholm, peut être un moyen d'empêcher l'exploitation sexuelle des enfants. Ainsi qu'en témoigne l'évaluation des programmes d'enseignement mutuel et ainsi que le soulignent d'anciens prostitués qui se sont entretenus avec le Rapporteur spécial, l'enseignement mutuel est un moyen efficace pour entrer en relation avec des jeunes prostitués. Les opinions des enfants et des femmes qui ont vécu ce traumatisme sont très importantes.

111. En 1999, l'ONG Save the Children UK a lancé un programme d'enseignement mutuel sur la santé de la procréation des adolescents et leurs aptitudes à la vie quotidienne en rapport avec la traite au **Myanmar**. Il est apparu qu'il y avait un manque profond de connaissances sur la santé de la procréation des adolescents dans les zones frontalières, en particulier parmi les adolescents non scolarisés. La santé de la procréation des adolescents et le VIH/sida ont également été identifiés comme des facteurs de risque important pour les enfants victimes de la traite et ceux qui étaient exploités en tant que force de travail ou contraints de se marier. La méthode d'enseignement utilisée était la méthode «Fledglings», qui se fonde sur des proverbes et contextes culturels locaux pour explorer les aptitudes à la vie quotidienne, les comportements et la santé en matière de procréation. La méthode «Fledglings» a été adaptée et traduite pour être utilisée auprès des différentes minorités ethniques. Des partenaires locaux, y compris des éducateurs-pairs, ont participé à la production et à l'adaptation de leurs propres matériels. L'enseignement dispensé dans le cadre d'ateliers s'adressait principalement à des enfants non scolarisés et à de jeunes adultes, notamment des travailleurs du sexe, des assistants de camionneurs faisant du transport international, des jeunes donneurs de sang et des religieuses novices catholiques. Les participants qui, à ces ateliers, se sont montrés particulièrement motivés, ont été sélectionnés comme éducateurs pour transmettre leur savoir à d'autres enfants et jeunes. Ils sont aussi devenus animateurs d'un certain nombre d'activités relevant de projets entrepris dans leur communauté. La participation d'infirmières de secteur a été identifiée comme étant un autre élément de succès du programme car, de par leur appartenance à la communauté ou au groupe minoritaire, elles pouvaient entrer en contact avec les personnes marginalisées de leur communauté. L'enseignement par des pairs a également contribué à l'autonomisation des jeunes<sup>48</sup>.

112. La Coalition nationale des associations d'enfants aux **Philippines** se compose de 15 représentants d'enfants choisis parmi plus de 60 associations d'enfants du pays. Actuellement, un groupe de la Coalition met en scène une série de pièces de théâtre dans les communautés et les écoles sur des questions intéressantes les enfants, y compris l'exploitation sexuelle<sup>49</sup>.

113. La Voix des enfants (*Tingong sa Kabataan*) est une émission de radio qui est diffusée à Cebu City, l'une des principales villes des Philippines. C'est une émission produite par et pour des enfants. Les producteurs de l'émission sont 20 lycéens qui ont été victimes de sévices. La radio étant le média le plus populaire du pays, l'émission touche un grand nombre de personnes et se place au cinquième rang parmi les émissions de radio qui ont le plus de succès dans la ville. Grâce à la participation d'enfants, cette émission contribue à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. En même temps, elle permet aux enfants qui ont été victimes de sévices de toucher d'autres enfants par leurs témoignages et d'assurer leur propre rétablissement et réinsertion<sup>50</sup>.

114. Le Comité *Durbar Mahila Samanay* est une organisation de travailleurs du sexe formés pour lutter en faveur des droits des femmes prostituées à Calcutta, en **Inde**. Dans le but de lutter contre la traite des femmes et des enfants, ils ont créé un comité autonome dans les quartiers chauds du Bengale occidental. Le principal objectif est d'empêcher les enfants d'être amenés à se prostituer. Le Comité travaille par l'intermédiaire d'éducateurs-pairs présents dans les quartiers chauds. Ils ont une action d'information auprès des tenanciers de maisons de passe et des proxénètes. Le Comité entretient de bonnes relations avec les autorités locales, dont le soutien lui est indispensable pour améliorer les conditions de vie des travailleurs du sexe, en ce qui concerne l'eau potable et la création de crèches pour leurs enfants notamment<sup>51</sup>.

### **K. Analyse selon des critères de sexe**

115. Le Rapporteur spécial se félicite de la richesse des informations sexospécifiques reçues, qu'il s'agisse du langage utilisé<sup>52</sup>, ou des études et des programmes présentés portant sur des aspects du problème propres à chaque sexe ou fondés sur un souci d'équité entre les sexes.

116. D'après les chiffres estimatifs de l'OIT pour 2000, pas moins de 1,8 million d'enfants sont exploités à des fins de prostitution ou de pornographie dans le monde. Dans la plupart des pays, les filles représentent 80 à 90 % des victimes, quoique, dans certains pays, ce soient les garçons qui prédominent, comme au **Sri Lanka**, où la prostitution est fortement liée au tourisme étranger<sup>53</sup>. D'après les recherches qui ont été faites, environ 70 % des enfants prostitués au Sri Lanka sont des garçons. Leur plus grande liberté de mouvement, qui leur donne davantage de possibilités de travailler en tant que prostitués indépendants, constitue l'un des facteurs socioculturels qui expliquent qu'ils soient plus nombreux dans la prostitution au Sri Lanka<sup>54</sup>.

117. Un cadre directif visant à promouvoir les droits des filles a été adopté aux **Philippines**. Le Cadre stratégique à moyen terme concernant les filles philippines vise à aider les agents du développement à définir les besoins sexospécifiques et les préoccupations des enfants, en particulier ceux des filles, l'objectif étant de prendre systématiquement en compte les problèmes des enfants dans la planification du développement. Un Plan d'action pour les filles pour la période 2001-2004 a été élaboré pour mettre en œuvre le cadre directif. Il prévoit des mesures dans trois domaines stratégiques: activités de sensibilisation et constitution de réseaux, renforcement des capacités et mise en place d'institutions<sup>55</sup>. Une brochure d'information «Girl children have rights too!» a été produite. Elle porte sur les réseaux d'orientation pour les filles, les instruments et programmes juridiques visant à promouvoir les droits des filles et la participation des filles<sup>56</sup>.

### **L. Groupes victimes de discrimination et exposés à des risques élevés**

118. Certains groupes sont davantage exposés aux risques de traite et d'exploitation sexuelle en raison de facteurs différents et suivant le contexte économique et socioculturel. Parmi les enfants davantage exposés à ces risques on citera ceux qui appartiennent à des minorités ethniques et à des peuples autochtones, ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté, les enfants des rues, les enfants migrants, homosexuels, bisexuels ou transsexuels. L'exclusion sociale et la discrimination sont les causes fondamentales du niveau de risque plus élevé auquel sont exposés certains groupes en matière d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

119. Le Rapporteur spécial se félicite des informations qu'il a reçues concernant les politiques et les programmes mis en œuvre dans le cadre des stratégies de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales pour apporter des solutions aux problèmes de ces groupes

120. De nombreux programmes, parmi ceux qui ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial, sont axés sur l'aide aux enfants dont on estime qu'ils courent un risque d'exploitation sexuelle. En ce qui concerne l'ONG Barnardo, au **Royaume-Uni**, les «facteurs de risque» sont: la fugue hors du domicile familial, les périodes où les enfants sont sans abri ou ne bénéficient pas d'un logement adéquat, le placement dans un cadre de protection obligatoire, le manque d'assiduité scolaire ou l'exclusion de l'école, la consommation de drogue ou d'alcool, un contexte familial violent ou perturbé, la rupture ou la mauvaise qualité des relations avec les personnes ayant la charge de l'enfant, un contexte de sévices, y compris sexuels, la présence dans l'entourage d'adultes abusifs ou instables, qui notamment exercent un contrôle par la menace de violence ou le recours à celle-ci, l'absence de conscience des risques d'exploitation sexuelle, une mauvaise connaissance de l'hygiène sexuelle et des pratiques sexuelles sans risque, l'association avec des personnes déjà dans la prostitution, ou leur influence, la fréquentation de lieux de prostitution adulte et le manque d'estime de soi ou une image de soi dégradée<sup>57</sup>.

121. Le projet Cow Bank for the Handicapped à Pailing (Cambodge) vise à sensibiliser la communauté, en particulier les démunis, au problème de la traite. Parmi les activités de prévention on peut citer des projets générateurs de revenus visant en particulier les plus démunis<sup>58</sup>.

122. Le programme des ponts scolaires (*puentes escolares*) à Buenos Aires vise la réinsertion des enfants des rues par le biais d'ateliers qui fonctionnent comme des ponts pour les réintégrer dans le système scolaire officiel. Le centre d'aide polyvalente aux adolescents et aux enfants des rues (*Centro de Atención Integral para Niños y Adolescentes en Situación de Calle*, CAINA) distribue trois repas par jour, assure une surveillance sanitaire, propose des activités de loisir et une instruction non scolaire et facilite la réinsertion dans les familles<sup>59</sup>.

123. Les jeunes transsexuels peuvent se trouver particulièrement exposés à la prostitution en raison des réactions négatives que suscitent leur situation et leur sexualité au sein de leur famille ou parmi les enfants de leur groupe d'âge qui peuvent les laisser seuls et sans soutien. La discrimination dont ils sont l'objet lorsqu'ils essayent de trouver un logement, de faire des études, d'obtenir un emploi ou d'accéder aux services de santé fait d'eux les jeunes les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société. En Nouvelle-Zélande, des programmes intensifs d'enseignement sur les droits de l'homme, la discrimination, les sexospécificités et la sexualité sont mis en œuvre pour faire changer les comportements qui mettent les transsexuels en danger. Les enfants maoris et ceux des îles du Pacifique sont également considérés comme des groupes à risque en Nouvelle-Zélande. Il importe de mettre en place des programmes spécifiques de soutien, d'enseignement et de sensibilisation à l'intention des jeunes qui se prostituent. Mis en œuvre par des Maoris et fondés sur des valeurs maories, ces programmes auront plus de chances d'être efficaces. Le programme exécuté par le *Te Aronga Hou* Trust en est un exemple. *Te Aronga Hou* propose trois types de service aux *takataapui* (homosexuels, garçons et filles, bisexuels et transsexuels) et aux jeunes qui font du racolage dans la rue. Un service mobile, *Toro Atu*, fournit des renseignements, des conseils et un soutien. *Awhinatia* est un service de soutien et de sensibilisation qui évalue les besoins des *takataapui* et des jeunes et les met en

rapport avec des services de soutien appropriés. *Matauranga*, un service de diffusion d'informations et de formation propose des programmes de sensibilisation et d'enseignement dans le domaine du bien-être, du développement personnel et de la réinsertion professionnelle<sup>60</sup>.

124. Jusqu'à 50 % des enfants sans abri à Los Angeles, en Californie, se disent homosexuels ou bisexuels et se sont retrouvés dans la rue en raison de l'homophobie dont ils sont victimes chez eux, à l'école et dans leur communauté. Ils viennent de tous les coins du monde. Le programme «Conseils à la demande» est un service de soutien psychologique pour les jeunes travailleurs sexuels, qui fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Les jeunes concernés sont des garçons de 13 à 24 ans, sans abri, homosexuels, bisexuels ou transsexuels, pratiquant la prostitution pour survivre sur Santa Monica Boulevard et des jeunes, homosexuels, bisexuels et transsexuels, qui sont dans une situation semi-stable ou stable et qui travaillent ou qui sont scolarisés<sup>61</sup>.

125. En **Lituanie**, le Programme national d'intégration des Roms pour la période 2002-2004 envisage des mesures visant à fournir une éducation préscolaire et un enseignement complémentaire aux enfants roms dans le cadre du Centre culturel rom. En 2003, le Ministère de l'éducation et des sciences a publié le premier manuel sur la langue rom et organisé des cours de formation à l'intention des enseignants qui travaillent avec des enfants roms<sup>62</sup>.

#### IV. CONCLUSIONS

126. Une bonne pratique n'est pas une simple recette ou une solution toute faite que l'on peut reproduire en toutes circonstances avec un succès assuré. L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène qui comporte de nombreuses facettes et qui évolue constamment. Il importe de prendre des mesures adaptées dans chaque cas.

127. Les expériences décrites dans le présent rapport ont en commun un certain nombre d'éléments, à savoir la volonté politique, de solides connaissances, une présence institutionnelle, une approche pluridisciplinaire et une bonne coordination entre les différentes institutions, la participation des enfants et de leur famille, des activités au niveau communautaire, en particulier auprès des groupes marginalisés, une attention aux questions de parité entre les sexes et aux problèmes des groupes exposés à des risques élevés d'exploitation sexuelle et des ressources humaines et financières suffisantes.

128. La réalisation de ces conditions au niveau local est plus facile car elle demande moins de ressources et concerne des groupes de personnes plus restreints. Les réalisations au niveau local sont également plus visibles et plus faciles à mesurer. Cependant, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est un phénomène mondial qui ne peut être résolu en ajoutant les unes aux autres une série sans fin d'initiatives locales. C'est la raison pour laquelle les cadres directifs, les textes juridiques et les instruments internationaux sont des outils indispensables pour empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. C'est aussi la raison pour laquelle l'action doit être coordonnée aux niveaux international, régional, national et local.

129. De même que l'intégration verticale, entre les différents niveaux d'action, est nécessaire, une intégration horizontale doit se faire entre les secteurs. Les mesures de prévention ne peuvent être isolées des mesures de protection, de réadaptation et de participation. Les interventions doivent combiner des activités telles que la recherche et l'analyse, le développement des

capacités, le renforcement institutionnel, les programmes de sensibilisation et d'enseignement. La stratégie la meilleure consiste à aborder le problème sur différents fronts, de manière globale.

130. De nombreuses initiatives décrites dans le présent rapport mettent l'accent sur les enfants victimes ou victimes potentielles de l'exploitation sexuelle et leur famille et beaucoup moins sur les exploiters effectifs ou potentiels, sauf dans le secteur du tourisme sexuel. Pour que le problème disparaisse, il faudra que les exploiters effectifs ou potentiels changent de comportement. C'est peut-être l'un des domaines d'action recommandés par le Programme d'action de Stockholm dans lequel peu a été fait et beaucoup reste à réaliser.

## V. RECOMMANDATIONS

131. Le présent rapport ne se concentre pas sur les problèmes mais sur les réponses à y apporter. Ainsi, la recommandation la plus immédiate et la plus simple serait d'améliorer et de multiplier les programmes et les mesures décrits dans le présent rapport.

132. La section III du présent rapport met en lumière les mesures et les domaines d'intervention recommandés par le Rapporteur spécial: le respect des instruments internationaux, une législation adéquate, des mécanismes d'application efficaces, une présence institutionnelle, en particulier au niveau local, des cadres directifs nationaux, une base de connaissances saine, l'utilisation des médias dans les initiatives de sensibilisation et les campagnes d'information, la participation des milieux d'affaires, la garantie du droit à l'éducation et la promotion de l'enseignement des droits de l'homme, le développement de la participation des enfants et de leur famille, la prise en compte systématique de la parité des sexes et l'attention aux groupes sociaux où les enfants sont exposés à un risque élevé d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les pays devraient définir leurs priorités parmi ces mesures et chercher à mettre en place une coopération technique internationale dans les secteurs dans lesquels les équipes de pays des Nations Unies peuvent être les plus efficaces.

133. Les mesures de prévention devraient s'inscrire dans des plans nationaux de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les gouvernements des pays dans lesquels il n'existe pas encore de plan national devraient envisager d'en adopter un. D'autre part, les gouvernements devraient s'efforcer d'inclure des éléments sur la prévention de l'exploitation sexuelle dans les plans nationaux existants axés sur d'autres problèmes sociaux tels que le travail des enfants ou le développement. Les plans nationaux devraient comporter des indicateurs pour mesurer les réalisations et surveiller la mise en œuvre des décisions prises.

134. Des efforts devraient être faits pour renforcer la présence institutionnelle, en particulier dans les secteurs marginalisés. Il conviendrait notamment de renforcer les institutions de protection des droits de l'enfant au niveau local. Des initiatives devraient être envisagées pour faire en sorte que ces institutions soient accessibles aux enfants marginalisés. Tous les enfants et leur famille devraient savoir où aller en cas d'exploitation sexuelle ou de maltraitance.

135. Les programmes et les politiques devraient être fondés sur des méthodes de planification solides. Il conviendrait de redoubler d'efforts pour élaborer des outils de surveillance et des indicateurs permettant de fixer des critères et de mesurer les réalisations.

136. Il faut intervenir plus activement pour encourager les personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants ou qui pourraient l'être à changer de comportement. Ceci suppose un processus de transformation qui concerne non seulement les responsables mais aussi la société tout entière car il s'agit des modes de relation entre hommes et femmes. L'éducation est un domaine prioritaire dans la mise en place de ce processus.

137. Le Rapporteur spécial recommande que des stratégies pluridisciplinaires soient adoptées et intégrées dans les politiques et les programmes de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

138. En ce qui concerne la pornographie impliquant des enfants sur l'Internet, le Rapporteur spécial invite les fournisseurs d'accès à l'Internet, les fournisseurs de cartes de crédit et d'autres acteurs et experts à prendre des mesures créatives et techniques pour garantir que le système ne soit pas utilisé comme moyen d'exploitation des enfants.

139. Des recommandations supplémentaires figurent dans la section III du rapport.

#### Notes

<sup>1</sup> Information communiquée au Rapporteur spécial par *Casa Alianza* en octobre 2003. Le rapport a été établi sur la base d'informations communiquées au Rapporteur spécial en réponse au questionnaire. Toutes les notes suivantes indiqueront la source de ces informations, étant entendu que celles-ci ont toutes été communiquées au Rapporteur spécial en réponse au questionnaire.

<sup>2</sup> Réseau africain pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et la privation de soins.

<sup>3</sup> RAPCAN.

<sup>4</sup> L'Ambassade néerlandaise concernant des projets actuellement financés par les Pays-Bas au Cambodge et en République démocratique populaire lao.

<sup>5</sup> Le Gouvernement lituanien.

<sup>6</sup> Le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro.

<sup>7</sup> Le Gouvernement de la République arabe syrienne.

<sup>8</sup> Le Gouvernement lituanien.

<sup>9</sup> Le Gouvernement portugais.

<sup>10</sup> Le Gouvernement philippin.

<sup>11</sup> Le Gouvernement équatorien.

<sup>12</sup> Fundación Renacer (Colombie).

<sup>13</sup> Le Gouvernement lituanien.

<sup>14</sup> Le Gouvernement mauricien.

<sup>15</sup> Le Gouvernement costa-ricien.

<sup>16</sup> Le Gouvernement estonien.

<sup>17</sup> Le Gouvernement arménien.

<sup>18</sup> Le Gouvernement slovaque.

<sup>19</sup> OIT.

<sup>20</sup> ECPAT est un réseau d'organisations et de particuliers travaillant à l'élimination de la prostitution enfantine, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la traite d'enfants à des fins sexuelles (<http://www.ecpat.net/eng/index.asp>).

<sup>21</sup> [www.ilo.org/asia/child/trafficking](http://www.ilo.org/asia/child/trafficking).

<sup>22</sup> Le Gouvernement philippin.

<sup>23</sup> Save the Children UK, Southeast and East Asia and the Pacific Regional Office (SEAPRO).

<sup>24</sup> Save the Children US, Indonesia Field Office.

<sup>25</sup> Le Gouvernement libanais.

<sup>26</sup> Le Gouvernement de la République tchèque.

<sup>27</sup> Le Gouvernement mexicain.

<sup>28</sup> Profit for the World's Children (Pays-Bas).

<sup>29</sup> OIT.

<sup>30</sup> [www.ecpat.net/eng/Ecpat\\_inter/projects/sex\\_tourism/sex\\_tourism.asp](http://www.ecpat.net/eng/Ecpat_inter/projects/sex_tourism/sex_tourism.asp).

<sup>31</sup> Save the Children, Position paper on child pornography and Internet-related sexual exploitation of children, 2003, p. 22.

<sup>32</sup> Le Gouvernement suisse.

<sup>33</sup> ECPAT Suisse.

<sup>34</sup> National Plan for Safeguarding Children from Commercial Sexual Exploitation, [www.doh.gov.uk/qualityprojects](http://www.doh.gov.uk/qualityprojects).

<sup>35</sup> Le Contrat mondial est un programme fondé sur certaines valeurs qui regroupe des gouvernements, des entreprises, des syndicats et les institutions des Nations Unies. Il offre un cadre complémentaire pour des initiatives volontaires d'entreprises. Le Contrat mondial favorise l'apprentissage institutionnel en décrivant et en diffusant de bonnes pratiques fondées sur neuf principes liés, entre autres, aux droits de l'homme, aux principes et droits fondamentaux au travail et aux préoccupations d'environnement.

<sup>36</sup> <http://www.world-tourism.org/projects/ethics/ethics.html>.

<sup>37</sup> [www.thecode.org/](http://www.thecode.org/).

<sup>38</sup> Fundación Paniamor, Costa Rica.

<sup>39</sup> Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

<sup>40</sup> Le Gouvernement lituanien.

<sup>41</sup> Le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro.

<sup>42</sup> Le Gouvernement néo-zélandais.

<sup>43</sup> [www.rapcan.org.za/activities.htm](http://www.rapcan.org.za/activities.htm).

<sup>44</sup> Le Gouvernement de la République dominicaine.

<sup>45</sup> Save the Children UK (SEAPRO).

<sup>46</sup> Le Centre du Programme de développement et d'éducation pour les filles (Thaïlande).

<sup>47</sup> African Network for the Prevention and Protection against Child Abuse and Neglect (ANPPCAN) (Kenya).

<sup>48</sup> Save the Children UK (SEAPRO).

<sup>49</sup> World Vision (Philippines).

<sup>50</sup> Le Gouvernement philippin.

<sup>51</sup> Action Aid (Inde).

<sup>52</sup> Par exemple, dans les informations reçues de la République dominicaine, le mot «nin@» est utilisé plusieurs fois avec cette orthographe inventée pour désigner à la fois les garçons et les filles.

<sup>53</sup> [www.ilo.org/childlabour](http://www.ilo.org/childlabour).

<sup>54</sup> ONG Protecting the Environment and Children Everywhere (PEACE).

<sup>55</sup> Cadre stratégique à moyen terme pour les filles, 2002.

<sup>56</sup> Girl Children have rights too! Manille, 2002.

<sup>57</sup> Barnardo (Royaume-Uni).

<sup>58</sup> L'ambassade des Pays-Bas concernant des projets actuellement financés par les Pays-Bas au Cambodge et au Laos.

<sup>59</sup> Ville de Buenos Aires (Argentine).

<sup>60</sup> Le Gouvernement néo-zélandais.

<sup>61</sup> [http://www.ecpat.net/eng/CSEC/good\\_practices/index.asp](http://www.ecpat.net/eng/CSEC/good_practices/index.asp)

<sup>62</sup> Le Gouvernement lituanien.

-----